

Hautes Terres
communauté
Terras de Volans

Plan de secteur
Massif du Cantal

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

**Albepierre-Bredons -
Planche Centre**

Secund arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté

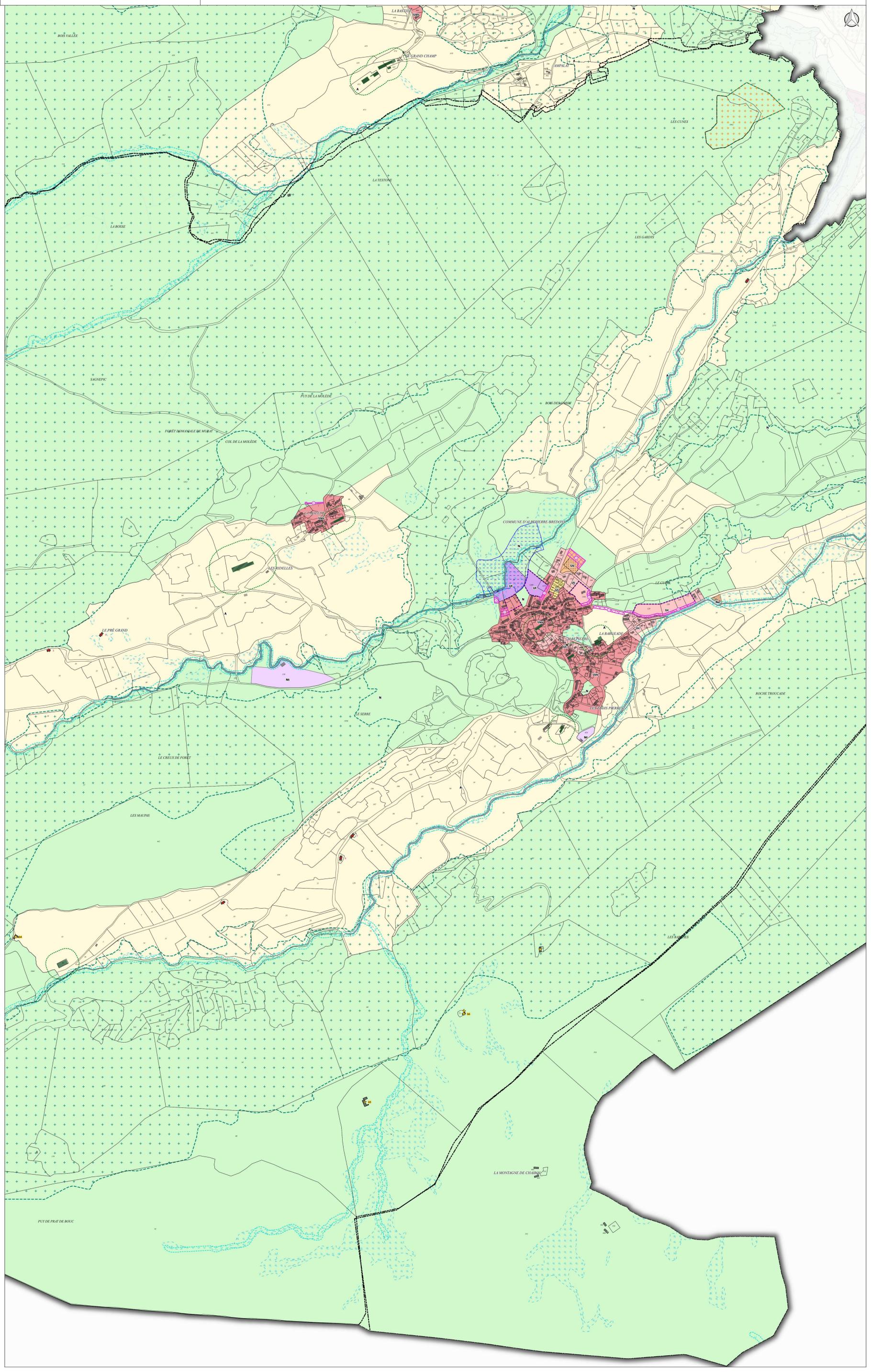
Echelle 1:4 250

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire
du 24/07/2025
ARRÊT DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 24/07/2025
APPREBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 24/07/2025

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'élaboration URM, avenue n°4
27, route du Centre
63000 CLERMONT-AUVERGNE
Tel 04 73 41 19 44
Mail urbanisme@campus31.fr

- LÉGENDE**
- Note: Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes
- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Ue - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ua - Zone urbaine correspondant aux hébergements touristiques et aux équipements commerciaux, de services ou de loisirs liés à la station du Lioran
 - Ul - Zone urbaine correspondant aux logements, aux hébergements touristiques et hôtelières de la station du Lioran
 - Uj - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uo - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
 - Ul - Zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Uv - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - 1ALC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 2ALC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
 - A - Zone agricole
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
 - Nl - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Ns - Zone naturelle correspondant au domaine classé

- Dispositions particulières**
- ★ Patrimoine bâti menaçant à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripées à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
 - Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
 - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
 - Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité



Hautes Terres
communauté
Terras de Volcan

Plan de secteur
Massif du Cantal

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

**Albepierre-Bredons -
Planche Ouest**

Secund arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté

Echelle 1:4250

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire
du 24/07/2025

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 24/07/2025

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 24/07/2025

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'élaboration URM, avenue n°4
27, route de Cendre
63080 CHAMBERGNE (HAUTE-NORMANDE)
Tel 04 29 41 19 44
Mail urbanisme@campus33.fr

- ### LÉGENDE
- Notes : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes
- Zonage réglementaire**
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Ud - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Ue - Zone urbaine correspondant aux hébergements touristiques et aux équipements commerciaux, de services ou de loisirs liés à la station du Lioran
 - Uf - Zone urbaine correspondant aux logements, aux hébergements touristiques et hôtelières de la station du Lioran
 - Ug - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uh - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Uj - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - 2ALC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 3ALC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
 - A - Zone agricole
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Ns - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
 - Nl - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Nv - Zone naturelle correspondant au domaine classé

- Dispositions particulières**
- Patrimoine bâti remarquable à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
 - Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
 - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
 - Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité

